SAINT-VINCENT-DE-BOISSE

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-044

Réglementation de la circulation et du stationnement LIBERTY COMMUNICATION

ABROGE L'ARRETE MUNICIPAL N° 2026-042

Le Maire de la Commune de Saint Vincent de Boisset,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande du 30 septembre 2026 de l'entreprise LIBERTY COMMUNICATION, 150 rue Georges Charpek, 01390 CIVRIEUX, formulée par M. Cédric MANENTI, pour réglementer la circulation et le stationnement, en raison des travaux de dépose massive de câble cuivre Télécom dans les conduites existantes, à Saint Vincent de Boisset ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la phase de travaux ;

ARRÊTE

Article 1- **A partir du 5 octobre 2026**, et pour une durée de 33 jours calendaires, la circulation et le stationnement **sur les voies suivantes** sur le territoire de la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET, sont réglementés pour permettre le déroulement de travaux : chemin de Bellevue, rue Féchet, route des Hauts de Saint Vincent.

Article 2- Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier :

- voie de circulation rétrécie,
- circulation alternée manuellement,
- stationnement et dépassement interdits,
- vitesse de circulation limitée à 30 km/heure.

Article 3- La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Elle se fera à l'aide de panneaux.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise de jour comme de nuit.

Article 4- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET.

Article 5- Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6- M. le Maire de la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- au demandeur,
- commune de Notre Dame de Boisset,
- commune de Perreux,
- SDIS,
- service Déchets Ménagers,
- service Transports Scolaires et délégataires.

Fait à Saint Vincent de Boisset, le 1er octobre 2026.
Le Maire, Hervé DAVAL.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.